



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Vendredi 20 février 2015
Salle du Conseil municipal
Mairie de DISSAY

L'an deux mille quinze, le 20 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	21
Nombre de pouvoirs accordés	2	Nombre de suffrages exprimés	23

PRESENTS : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE.

POUVOIRS : Madame Cécile CARPENTIER représentée par Monsieur Sébastien PERE, Madame Annie LEGRAND représentée par Monsieur Pierre BREMOND.

Monsieur Laurent POUPIN a été élu secrétaire de séance

Délibération n°01-20/02/2015 : Gestion du centre de loisirs de Puygremier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail a été constitué il y a quelque mois pour travailler sur les différents modes de gestion du centre de loisirs de Puygremier. A cet effet, des visites ont été organisées dans plusieurs CDL de la Vienne gérée en régie afin de connaître leur fonctionnement et les coûts inhérents à ce mode de gestion.

Monsieur le Maire mentionne qu'il y a plusieurs possibilités pour la gestion des CDL :

- CLSH organisé en régie (la municipalité gère le personnel, les inscriptions, les activités, le budget)
- CLSH organisé en Délégation de Service Public (la municipalité confère une délégation de service à un prestataire, souvent une association loi 1901, pour organiser le service.
 - o En contrepartie, la commune verse une subvention de fonctionnement afin de couvrir les frais relatifs à la gestion de ce dernier.
 - o La commune garde une main mise sur le service, en décidant des tarifs et en prenant part au comité de pilotage organisé par le délégant.
- CLSH confié à une association (la municipalité confère toute la gestion du service à une association qui gère seule ce service, la municipalité n'a plus de marge de manœuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, le centre de loisirs est géré en délégation de service public avec l'association les Francas et ce jusqu'au 31 aout 2015.

Il revient sur l'historique de la DSP et indique qu'elle a été renouvelée pour 1 an l'année dernière afin de pouvoir réfléchir notamment aux différents modes de gestion suite à l'élection d'une nouvelle équipe municipale.

Monsieur le MAIRE présente en séance le bilan prévisionnel de la gestion du centre de loisirs de puygremier en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre en régie la gestion du centre de loisirs de Puygremier.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°02/20/02/2015 : Délibération initiale - participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;
Vu la commission du personnel en date du 11/02/2015 ;
Vu la commission finances en date du 12/02/2015 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire informe que le comité technique doit être saisi pour avis, et recevra le rapport présenté en commission du personnel le 11/02/2015.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

Ainsi, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Traitement brut indiciaire inférieur à 1500€ : participation mensuelle de 15€
- Traitement brut indiciaire supérieur à 1500€ : participation mensuelle de 10€
-

A l'unanimité le conseil municipal valide la proposition selon les critères présentés et autorise Monsieur le Maire à saisir le comité technique pour avis.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°03/20/02/2015 : Complément de délégation de signature – agent contractuels

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (agents non titulaires de droit public)

Vu la délibération 06-23/04/2014 relative au recrutement d'agent contractuels

Considérant que les besoins de la collectivité peuvent nécessiter la signature d'avenant aux contrats de travail,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la réforme des carrières des agents des catégories C et B, avec effet au 1er janvier 2015, portant sur la revalorisation des bas salaires.

Monsieur le maire rappelle que cette réforme a été initiée et appliquée depuis 1^{er} février 2014.

Il précise que pour les agents non titulaires en contrat à durée déterminée, il convient de prendre un avenant pour leur permettre de bénéficier du reclassement indiciaire du grade sur lequel ils sont rémunérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le reclassement indiciaire des agents en contrat à durée déterminée avec effet au 1er janvier 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants

En sus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer tous les documents liés à la gestion des agents contractuels (liste non exhaustive : embauche, vie du contrat, avenant, reclassement indiciaire, prolongation, attestation de salaire, rupture de contrat, etc.)

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération 04 du 20/02/2015 : Résiliation de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente à l'AFCCRE depuis de nombreuses années. L'adhésion à cette association représente un cout de 350 €.

Il s'avère après étude, qu'il n'y a pas d'intérêt particulier pour notre commune à être adhérente à cette association, association étant plutôt destinée à des communes de strate plus importante.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de résilier l'adhésion à l'AFCCRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la résiliation de l'adhésion à l'AFCCRE.

Blanc / nul	Contre	Pour
1		22

Délibération n° 05-20/02/2015 : Annule et remplace 01-30/01/2015 Avenant au contrat enfance jeunesse

Vu la délibération du 23 janvier 2014 relative à la signature du contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017, la caisse d'allocations familiales prévoit le financement du poste de coordinateur enfance jeunesse.

Vu la délibération 04-30/01/2015 relative à la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat initial prévoit un temps de coordination équivalent à 0.15 ETP soit 15%.

Vu le recrutement d'une responsable enfance jeunesse à compter du 16/03/2015, sur le grade d'animateur, et vu les missions dévolues,

Vu la délibération 01-20/02/2015 actant la reprise en régie du centre de loisirs sans hébergement de Puygremier à compter du 1^{er} septembre 2015,

Il est nécessaire de faire un avenant au CEJ en modifiant la part du temps dédié à la coordination comme suit :

- Au titre de l'année 2015, l'animateur recruté sur un 100% dédiera 80 % de son temps de travail à des missions de coordination,
- A noter la fraction de coordination supplémentaire due aux missions du coordinateur et à la fraction de 0.5/12^{ème} de couverture des missions de coordination, Soit en pondéré pour l'année 2015 0.81 ETP dédiée à la coordination
- Au titre des années 2016 et 2017, cette part de coordination représentera 85% du temps de travail du responsable soit 0.85 ETP
-

Cet avenant permettra de financer une partie du responsable.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de demander et signer cet avenant.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val Vert du Clain devra également prendre une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes et l'autorise à signer un avenant au contrat enfance jeunesse.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire
Laurent POUPIN

Le maire
Michel FRANCOIS